



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 10 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2014.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des Finances et des Travaux du 1^{er} décembre 2014.*
Rapporteur : Mme Fabienne ROBERT et M. Patrice VOISIN.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Décisions modificatives budgétaires Budget principal, Budgets annexes eau et assainissement.
- Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2014.
- Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2014.
- Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2015.
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2015.
- Indemnité de conseil de M. le Trésorier.
- Création de Poste : Technicien territorial.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'opération d'investissement : réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire.
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour le réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire à Patay.

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réalisation de travaux d'isolation de l'école maternelle.
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réalisation de travaux d'isolation de l'école élémentaire.
 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réalisation de travaux d'isolation du presbytère.
- Caution des badges de la maison de santé.
- Remboursement par les élus indemnisés des repas à l'occasion de manifestations, cérémonies ou événements – prise en charge au titre de la régie de recettes.
- Demande de remboursement d'un administré ayant subi un dommage pour défaut d'entretien normal de la voirie communale.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire.
- Transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

C. AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret.
- Modification de la composition des différentes représentations municipales dans les commissions et instances.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

I. PREAMBULE

L'an deux mil quatorze, le dix décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Étaient présents : M. Marc LEBLOND, M. Frédéric BOET, Mme Fabienne ROBERT, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DEMACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie BECKER, Mme Laurence COLLIN, M. Antoine BRUNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle ROZIER qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD, Mme Odile PINET qui a donné pouvoir à Mme Laurence COLLIN.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Jessica DE MACEDO**.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 12 novembre 2014.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission travaux et urbanisme du 01 décembre 2014.***
Rapporteur : M. Patrice VOISIN.

Compte rendu de la commission Tavaux & Urbanisme du 01 Décembre 2014

Étaient présents : Isabelle ROZIER, Fabienne ROBERT, Sandrine TOQUIN, Michelle SEVESTRE, Laurence COLLIN, Sophie LAURENT, Marc LEBLOND, Frédéric BOET, Jean Luc BEURIENNE, Arnaud RAFFARD, Alain VELLARD, Antoine BRUNEAU, Patrice VOISIN (rédacteur).

Excusée : Odile PINET

1/ Requalification du Centre de Secours en garderie périscolaire:

Présentation du devis de l'architecte Eric JAVOY: (PJ descriptif complet de l'estimation)

Estimation prévisionnelle

Au stade de la présente étude d'approche sommaire, qui fait suite à une visite rapide sans approfondissement de l'étude et sans programme définit, nous pouvons estimer les travaux de la manière suivante :

Total estimé des travaux de bâtiment :		378 770,00 €
Estimation des travaux d'aménagement extérieur		180 000,00 €
Montant estimé des travaux		558 770,00 €
Divers et imprévus	5,00 %	27 938,50 €
Montant total estimé à cette phase d'études :		586 708,50 € HT
avec TVA à 20 %		704 050,20 € TTC

Coût estimé valeur octobre 2014. Avant définition précise du programme et métré des espaces à rénover.
Taux de tolérance 12 %.

Honoraires études techniques :

Honoraires Architecte	55 620,11 €
Contrôles techniques (Missions E, L, SEI, HAND) - Estimation	2 800,00 €
Coordonateur SSI (Système de sécurité incendie)	1 500,00 €
Coordonateur SPS	2 300,00 €
Bureau d'études thermiques	6 200,00 €
Total des honoraires divers :	68 420,11 € HT
	82 104,13 € TTC

Ces études préliminaires ne comprennent pas :

- Les taxes de permis de construire,
- Les frais de raccordement et d'abonnement aux réseaux publics ou de concession,
- Le mobilier, les équipements de cuisine ou de scolarité,
- Les aménagements extérieurs (terrasses, paysage, agréments...),
- L'assurance dommages ouvrage.

Montant de la TVA à 20 %	151 020,72
Montant total estimé de l'opération TTC :	786 154,33 € TTC

2/ Alarme intrusion & incendie des bâtiments communaux :

Actuellement les bâtiments communaux équipés du système anti-intrusion ne fonctionnent pas correctement. Le report d'alarme arrive sur le n° de téléphone fixe de Mr Abraham (ancien maire).

Le système en place ne peut pas être modifié, le code usine pour la reprogrammation a été changé par l'entreprise en charge de la maintenance. Depuis cette entreprise a fait faillite.

Présentation du devis de l'entreprise STEN : (PJ descriptif complet du devis)

- Mairie : alarme anti-intrusion 2027.2 € HT soit 2432.69 € TTC
- Maison des associations : alarme anti-intrusion 1282.18€HT soit 1538.62 € TTC
- Ecoles & Médiathèque : alarme anti-intrusion 1870.28€HT soit 2244.34 € TTC
- Local archives (actuellement non équipé): alarme anti-intrusion 1983.70€ HT, alarme incendie 3700.0€HT soit 6820.44 € TTC

Le cout total pour ces prestations s'élève à 13036.09 € TTC

La commission donne son approbation pour la réalisation des travaux.

3/ Rue Pierre LEGRIS - Projet de viabilisation de 8 logements sociaux pour personnes âgées ou handicapées (LOGEM):

Après avoir évoqué le projet en commission des travaux du 17/10/2014 voici une présentation plus précise:

NOTICE EXPLICATIVE ET PAYSAGERE

1 NATURE DE L'OPÉRATION

La présente notice explicative concerne le projet relatif à la construction de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de Patay, dans le Loiret.

Le terrain se situe, Faubourg Blavetin, sur les parcelles AI 115-116-117-118-119, 120 et 45. Il a une surface de xxx m². (L'emprise au sol est de xxxx m².)

Le projet prévoit la construction de 8 logements individuels sur un terrain communal en complémentarité du siège social de l'association Beauce Val Service et la maison pluridisciplinaire de la commune, réalisée.

Les logements sont destinés en priorité aux personnes âgées.

- Les maisons sont mitoyennes par groupe de deux, chacune avec un garage et une place de parking handicapé, le jardin privatif avec un abri jardin.

Les aménagements intérieurs s'organisent de la manière suivante :

6 Maisons de type 3 Pièces

- Entrée avec un placard
 - Cuisine
 - Séjour
 - Chambre1
 - Chambre2
 - WC
 - Salle d'eau
 - Garage

2 Maisons de type 2 Pièces

- Entrée avec un placard
 - Cuisine
 - Séjour
 - Chambre

- WC
- Salle d'eau
- Garage

2 CHEMINEMENT ACCÈS PARKINGS ET RESEAUX

Un accès unique est ménagé sur la voie nouvelle. Une voie en impasse, espace mixte, véhicules et piétons, dessert l'ensemble des constructions, et donne accès aux 8 maisons. La desserte des stationnements et garages sera réalisée en enrobé, l'accès des logements en béton désactivé. 8 parkings handicapés sont aménagés et attribué à chaque pavillon.

Le niveau de rez-de-chaussée du bâtiment où ± 0.00 , niveau de référence, est situé à 2cm du niveau du sol fini extérieur.

La porte d'entrée dans chaque logement, le passage libre sera de 90cm.

La borne incendie se trouve à moins de 50m des bâtiments.

Une tranchée technique comprenant l'ensemble des réseaux est réalisée entre les maisons et la rue nouvelle. Pour compléter la desserte du bâtiment, une citerne gaz enterrée est prévue.

4 travaux de façades

Le bâtiment est de type construction traditionnelle en aggloméré de ciment enduit.

Les menuiseries seront en PVC blanc.

Le parement extérieur du bâtiment sera réalisé en enduit gratté fin, référence Weber et Broutin « 015 pierre claire »

5 NOTICE PAYSAGÈRE

L'environnement est constitué par un pavillonnaire diffus, situé à proximité immédiate du centre du village, en limite Sud du bourg de Patay. Le site est accessible à partir du Faubourg Blavetin par une voie nouvellement créée. Le terrain est en faible pente, sans dénivellation marquante. La pente générale est orientée Ouest-Est.

La présence de la campagne toute proche, pose un cadre très verdoyant.

Le projet prévoit une construction de 8 maisons d'habitation assemblées par groupe de deux maisons autour d'un espace piétonnier et arboré.

Les maisons sont réalisées sur 1 niveau, à rez de chaussée et sont couvertes par une toiture à 2 pentes de 35°, en ardoises artificielles de couleur gris ardoise. Les garages sont couverts par une toiture à une pente de 20°, en ardoises artificielles de couleur gris ardoise.

La hauteur maximale de la construction par rapport au sol naturel est de 5.70m au faitage. (5.65m par rapport au niveau $+0.00$ du rez de chaussée)

Les clôtures seront réalisées par grillage vert plastifié d'une hauteur de 1,50m sur les potelets métalliques et la plantation d'une haie vive composée de trois essences d'arbustes, à feuilles caduques ou persistantes type photinia, labelia, forsythia, noisetier, seringua, viburnum.

Les réseaux EU, AEP, EDF, TEL, EP sont raccordés sur la voie nouvelle.

L'aspect architectural du bâtiment s'accorde avec la volumétrie et le vocabulaire de l'architecture environnante. Le projet respecte les exigences prescrites dans la réglementation du P.L.U. et règlement de lotissement.

Après les différents échanges, nous avons 2 possibilités pour vendre le terrain à LOGEM.

- **La vente serait d'un euro symbolique. En contrepartie, le bailleur prendra en charge la viabilisation et la réalisation de la voirie.**
- **Vente de la parcelle au bailleur. L'estimation du terrain devra être réalisée par les domaines. La viabilisation et la réalisation de la voirie seront à la charge de la commune. Un devis estimatif sera alors demandé.**

La commission ne se prononce donc pas dans l'état actuel du projet.

4/ Questions diverses :

- Réfection des voiries, présentation du devis complémentaire :
 - 1/ rue Guynemer : dépose repose des bordures granit 684.50 € HT
 - 2/ rue Pierre de Coubertin : réalisation de purges ponctuelles 843.20 € HT
 - 3/ Centre-ville, au droit de la boulangerie SIMON : réfection du trottoir : 1497.40 € HTLe total des réfections s'élève à 3025.10 € HT soit 3630.12 € TTC
- Pose de panneaux de signalisation Interdiction au PL rue Guynemer
- Point sur la salle des fêtes. une information sur l'avancement des travaux devra être écrite dans la prochaine lettre de la Mairie.
- Rue Coquille : une réunion d'informations pour les riverains est prévue le 18/12/2014 afin d'expliquer le déroulement des travaux.

COMMISSION DES FINANCES DU 01/12/2014

Membres de la commission :

M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Alain VELLARD, Mme Fabienne ROBERT, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Odile PINET, Mme Michelle SEVESTRE, Mme Sophie LAURENT, Mr Antoine BRUNEAU

Présents:

M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Alain VELLARD, Mme Fabienne ROBERT, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Michelle SEVESTRE, Mme Sophie LAURENT, Mr Antoine BRUNEAU.

Excusée : Mme Odile Pinet

☞ Projets Pays Loire-Beauce :

Jean-Luc Beurienne, titulaire représentant Patay au sein du Pays Loire Beauce, financé principalement par la région, a présenté à la commission un état de l'avancement des projets de notre commune recevables par le Pays et en cours d'examen ou à soumettre.

1-INTRODUCTION

Le Pays Loire Beauce (PLB) a retenu, suite au bilan à mi-parcours du 3^e contrat régional, nos projets suivants:

1-1) - l'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire en lieu et place de l'ancienne caserne des pompiers,

- les travaux d'isolation de l'école maternelle,

1-2) la mise sous réserve des travaux d'isolation de l'école primaire et du presbytère ainsi que du lieu de culture éventuellement éligibles en fonction de la consommation du budget PLB de maintenant au 31 déc. 2016

2-DESCRIPTIF et DEVIS

2-1) Accueil périscolaire

Avec Sandrine nous avons rencontré la responsable qui nous a montré l'existant et spécifié ses besoins à savoir:

- un accueil pour 100 enfants, (70 aujourd'hui)
- un espace plus grand (>220m²) qu'actuellement (140m²)

2-1-1) Descriptif.

Suite à l'analyse de la proposition de l'architecte Javoy et des besoins de Mme XXX, l'accueil pourrait être composé de la façon suivante:

- au rez-de-chaussée:
 - une zone d'accueil avec un espace rangement (des vêtements entre autres),
 - une zone d'activité pour les petits,
 - une zone d'activité pour les grands,

Ces 2 espaces seront séparés par une cloison amovible afin d'avoir une seule grande salle pour certaines activités communes.

- une salle de rangement,
- un bureau pour la responsable accolé à une petite salle de réunion pour recevoir les parents ou pour des réunions de service,
- un petit espace cuisine équipé pour le personnel avec un espace rangement (gateaux des enfants),

- douche,
- toilettes.
 - à l'étage (accessible aussi par un ascenseur)
- une salle de sommeil
- une salle de lecture ou de repos ou de jeux "calmes",
- toilettes.

2-1-2) Devis.

- montant: 655K€HT - 786K€TTC
- subventions: DETR

CAF

PLB:20%HT

RP

2-2) Travaux d'isolation de l'école maternelle.

2-2-1) Descriptif.

Ce descriptif a été réalisé par la société SOCOTEC dans le cadre du "conseil en orientation énergétique du patrimoine"(COEP) afin d'analyser la situation énergétique de Patay et en particulier pour l'école maternelle où pourraient être réalisés les travaux suivants:

- l'isolation des façades,
- l'isolation des combles,
- le remplacement des menuiseries simple vitrage,
- la fourniture d'une chaufferie collective pour le groupe scolaire,
- le calorifugeage,
- le remplacement des tubes fluorescents par des LED's

2-2-2) Devis.

- montant: 287K€HT - 344K€TTC
- subvention: PLB:50%HT

3- Les projets dits en réserve seront étudiés ultérieurement en fonction des subventions restantes.

- **La commission a soulevé un problème de rentabilité sur le projet d'isolation de l'école maternelle, qui, suivant l'étude présentée, permettrait une économie d'énergie d'environ 4 000€ /an pour un financement de 140 000€ HT restant à charge de la commune, après subvention du Pays Loire Beauce. Aussi, malgré une prise en charge importante du Pays Loire Beauce (50% du projet HT) et un**

intérêt énergétique reconnu, en l'état, sans autre source de financement, un retour sur investissement de 35 ans n'est pas raisonnable face à des budgets qui vont être de plus en plus restreints. La commission soulève la question de la priorité des projets : en premier plan, la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes, les travaux d'accessibilité voirie et la mise en place d'une garderie périscolaire d'une capacité d'accueil élargie.

La commission soulève l'idée de soumettre au Pays Loire Beauce une demande concernant des panneaux photovoltaïque pour le toit de la salle des fêtes, se substituant au projet d'isolation de la maternelle.

☞ Financement requalification du Centre de Secours en garderie périscolaire :

Dans la perspective du projet défini ci-avant, un plan de financement prévisionnel pourrait être établi de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACCUEIL PERISCOLAIRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACCUEIL PERISCOLAIRE							
DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
				Subventions			
Estimation des travaux	586 708,50	117 341,70	704 050,20	Préfecture -DETR (entre 20% et 35% du HT) 35%	235 723,71	0,00	235 723,71
				Région- Pays Loire Beauce 20% du HT	134 699,26	0,00	134 699,26
Estimation Maîtrise d'œuvre	55 620,11	11 124,02	66 744,13	CAF ?	0,00	0,00	0,00
				Réserve parlementaire	20 000,00	0,00	20 000,00
Frais annexes	31 167,71	6 233,54	37 401,25	Total des subventions	390 422,97	0,00	390 422,97
				FCTVA 15,761% du TTC (récupérable N+1)	127 379,71	0,00	127 379,71
				Autofinancement (35,93%)	290 392,90	0,00	290 392,90
	673 496,32	134 699,26	808 195,58		808 195,58	0,00	808 195,58

Les financements sont estimés.

Concernant l'Etat, Patay est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de par la nature de la dépense (le scolaire est la 1^{ère} priorité retenue au niveau de la DETR pour 2015) et en raison de son potentiel financier par habitant, inférieur à 1.3 fois la moyenne de la strate. L'hypothèse présentée dans le tableau est celle d'une DETR maximale à 35%. Elle variera entre 20% et 35%. Le montant des dépenses retenues est plafonné à 1 000 000 € par projet et le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité et par an.

Concernant la Région, le pays Loire Beauce subventionnerait potentiellement 20% du HT, s'agissant des dépenses strictement liées au périscolaire (hors parking par exemple).

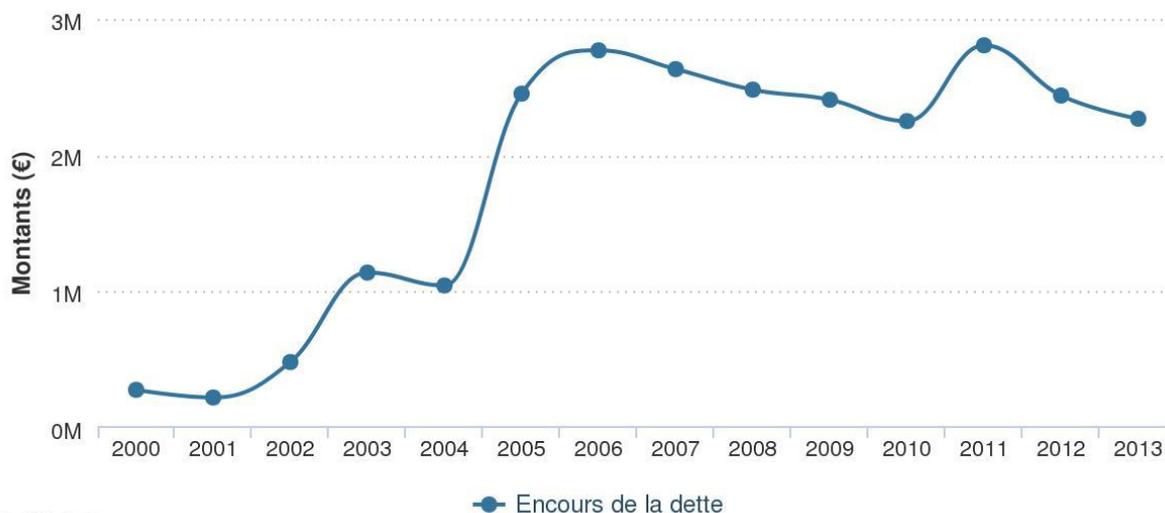
Pour la CAF, des échanges sont en cours, notamment par rapport au devenir de la structure périscolaire actuelle, pour laquelle une subvention a déjà été versée (36 408 €). Une réflexion est à mener sur la destination future de ces locaux, qui, pour rester dans l'objet de la subvention, pourraient recevoir par exemple une crèche, ou bien encore le RAM.

Enfin, concernant la réserve parlementaire, elle peut être sollicitée auprès du député Serge Grouard ou bien du sénateur Jean-Pierre Sueur ou bien encore du sénateur Éric Doligé, sans cumul possible. Son montant ne pourrait raisonnablement pas dépasser les 30 000€. La partie restant à financer induit une réalisation d'emprunt couvrant le portage du FCTVA. Quelle est la situation d'endettement de la commune ?

Voici les données aux 1^{er} janvier 2014, hors emprunt concernant le pôle paramédical :

Evolution de la dette de Patay

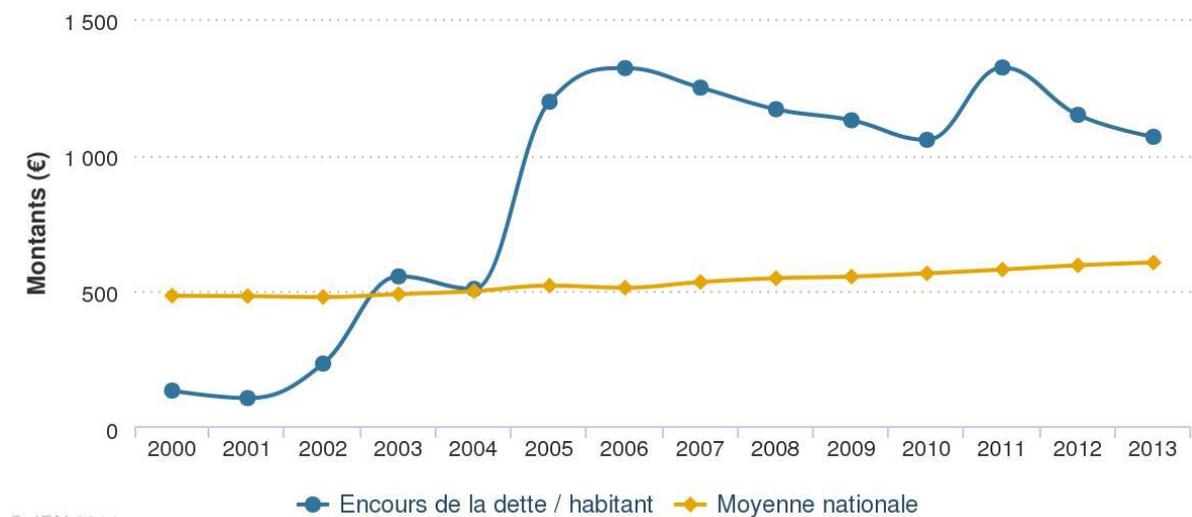
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2014

Evolution de la dette par habitant de Patay :

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



L'endettement de Patay en 2013

	Montant	Montant par habitant	Moyenne nationale par habitant
Encours de la dette	2 269 000 €	1 068 €	607 €
Annuité de la dette	251 000 €	118 €	91 €
Avance du Trésor	nc	nc	nc
Capacité de désendettement	4,1 an(s)	-	-

Pour comparatif, il a été donné en commission l'endettement d'Orgères-en-Beauce, à 549 €/habitant, d'Artenay, à 1 134€/habitant et de Meung sur Loire, à 1 467€/habitant. Il est mentionné par Mr Bruneau que la commune d'Orgères-en-Beauce fait partie d'une communauté de communes dont les compétences sont très larges, ce qui peut en partie expliquer le faible niveau d'endettement au niveau de la commune.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2014											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant d0 au 01/01/2014	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 270 693,64					169 591,72	74 733,26	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 270 693,64					169 591,72	74 733,26	0,00	0,00
007250002002890	N	0,00		312 847,76	3,33	F	4,8	84 119,90	13 517,58	0,00	0,00	
70038470888	N	0,00		617 047,94	21,50	F	3,64	18 985,91	22 203,37	0,00	0,00	
70038470913	N	0,00		617 047,94	21,50	F	3,64	18 985,91	22 203,37	0,00	0,00	
168060000002	N	0,00		292 500,00	12,92	V	0,0	22 500,00	0,00	0,00	0,00	
78932417909979	N	0,00		431 250,00	17,17	F	3,93	25 000,00	16 808,94	0,00	0,00	
Total général		0,00		2 270 693,64				169 591,72	74 733,26	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

L'endettement de la commune est donc plutôt maîtrisé, mais relativement élevé depuis 2005 (extension du gymnase et église). On note la faible durée restant à courir sur un emprunt de 940 186.46€ contracté en 2004. D'ici 2 ans et demi, ce prêt va être terminé, libérer de la trésorerie et ainsi permettre éventuellement de nouvelles possibilités d'investissement.

Par ailleurs, concernant le projet de garderie périscolaire, le montant qu'il nous resterait à financer ne paraît pas aujourd'hui déplacé si l'on tient compte de la capacité d'autofinancement prévisionnelle pour 2014 de 487 673.89€, selon le budget primitif 2014, montant qui doit couvrir le remboursement du capital des emprunts et permettre pour le reste de financer de nouveaux investissements. Reste à mesurer l'impact définitif des aléas de 2014 sur ce budget.

- **Au vu de tous ces éléments, la commission émet un avis favorable au projet de garderie périscolaire. Il est souligné par ailleurs par Mr Raffard que ce projet conditionne le développement de la population de Patay, sachant qu'il est nécessaire de pouvoir répondre aux besoins de garderie périscolaire pour espérer voir des familles nouvelles s'implanter sur notre commune.**

☞ **Commerces en vente dans le bourg de Patay**

Actuellement, plusieurs commerces sont en vente, dont le restaurant « Le Sainte Barbe », le magasin de chaussures « Déclit » et l'hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc ». Par ailleurs, Mr Tillay souhaite faire valoir ses droits à la retraite et cherche à céder.

Dans la perspective de ne pas voir disparaître tous les commerces de proximité de Patay, il peut être envisagé que la mairie participe financièrement à cette sauvegarde, soit en investissant dans des bâtiments à céder, en tant qu'immeubles de rapport, soit en aidant à l'installation, de par des subventions (cf. la société Ecosystème).

Pour tous ces cas de figure, il faut le projet soit collectif et anticipé, avec un double objectif.

D'une part, bien sûr, il faut budgéter les sommes en question. D'autre part, pour que maire puisse éventuellement préempter sur la vente d'un bien immobilier en se basant sur une concertation préalable pour un projet.

Mais attention, il ne faut pas perdre de vue également toutes les aides à l'installation qui existent déjà au niveau de l'Etat et que la municipalité se doit de relayer auprès des éventuels investisseurs.

L'APCE (Agence pour la Création d'Entreprises) est une association Loi 1901, créée en 1979 sur l'initiative des pouvoirs publics, au service des porteurs de projets désireux de créer ou reprendre une entreprise, des professionnels de l'accompagnement, des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Elle est aujourd'hui adossée à l'Etat, la Caisse des Dépôts (CDC), au Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et à l'Assemblée permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA).

Elle développe des dispositifs de sensibilisation, d'information et d'orientation en direction des porteurs de projet et nouveaux entrepreneurs.

Sur le site de l'APCE, on retrouve nombre de dispositifs d'aides à l'installation.

On distingue les aides permettent principalement la constitution d'un fonds de roulement pour démarrer l'activité et les aides aux investissements.

Dispositifs de financement des fonds propres

Dispositifs s'adressant directement au créateur / à la créatrice

Prêt à taux zéro et sans garantie Nacre (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'Entreprise).

- ▶ Montant : 1 000 € à 10 000 €
- ▶ Durée : 1 à 5 ans
- ▶ Conditions à remplir par l'emprunteur :
 - être demandeur d'emploi ou bénéficiaire des minima sociaux (ASS, RSA)
 - détenir plus de 50 % du capital de l'entreprise créée
 - mettre obligatoirement en place un prêt bancaire (ou assimilé) complémentaire, d'un montant et d'une durée supérieurs à l'aide

Aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) versée par **Pôle emploi**

Cette aide consiste à recevoir le versement des allocations chômage sous la forme d'un capital.

- ▶ Montant : 50 % du reliquat des droits à l'assurance chômage
- ▶ Modalités : versement en 2 fois (une moitié après l'obtention de l'Accre, l'autre 6 mois après la date de création/reprise de l'entreprise)

Aide à la création d'entreprise par des demandeurs d'emploi handicapés de l'**Agefiph** sous forme de subvention

- ▶ Montant : 6 000 € maximum versés en complément d'un apport minimum de 1 500 €.
- ▶ Conditions :
 - être demandeur d'emploi handicapé
 - détenir plus de 50 % du capital de l'entreprise créée (ou reprise)
 - suivre une formation à la gestion de 250 heures maximum délivrée par l'Agefiph dans le cadre de l'aide

Prêts d'honneur à taux zéro pour financer les fonds propres et le besoin en fonds de roulement (BFR) de départ.

Ils sont proposés et accordés par :

- différents réseaux de création/reprise d'entreprise
 - certaines entreprises dans le cadre de l'essaimage
 - ou par les filiales d'entreprises constituées en tant que "sociétés de reconversion"
- ▶ Montant : variable selon les réseaux et les projets. Peuvent varier de 2 000 à 50 000 € (voire plus

pour des projets innovants)

‣ Conditions à remplir par l'emprunteur :

- passer par une commission de sélection

- mettre obligatoirement un emprunt bancaire complémentaire en place

En savoir plus

Concours pour la création d'entreprise organisés par les collectivités locales, fondations, entreprises, etc.

En savoir plus

Crédits solidaires accordés par l'Adie , la Nef ou les caisses solidaires en lien avec des prêts d'honneur à taux zéro

‣ Montant : jusqu'à 10 000 € (variable selon les projets).

‣ Durée : 4 ans pour le microcrédit, 5 ans pour le prêt d'honneur

Pour les jeunes créateurs : **Créajeunes** lancé par l'Adie propose un microcrédit complété par un prêt d'honneur à taux zéro et un accompagnement

Aide à la création d'entreprise innovante de Bpifrance sous forme d'une subvention destinée à financer les dépenses de validation du projet (conception du projet, étude de faisabilité, recherche de partenaires, etc.)

‣ Montant : 30 000 € maximum

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Ses interventions se font exclusivement en milieu rural, dans les zones montagneuses et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les dossiers sont à déposer auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

‣‣ Opérations éligibles

Le Fisac intervient dans 4 types d'opérations :

‣ Des **opérations individuelles** concernant les entreprises en milieu rural si :

- la commune (bourg, hameau) a moins de 3 000 habitants
- le chiffre d'affaires HT de l'entreprise est inférieur à 1 000 000 €

Sont concernées les entreprises dites de proximité et seules sur la commune à exercer cette activité ainsi que les activités non sédentaires.

‣ Des **opérations collectives**

- concernant un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique déterminé,

- conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, les chambres de commerce et de métiers ou une société d'économie mixte à capitaux majoritairement publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage

Les aides sont alors versées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements.

Elles comprennent :

- les dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, conseil, promotion, investissements immatériels) d'actions collectives de dynamisation et valorisation du commerce de proximité
- les dépenses d'investissement favorisant l'implantation de commerces de proximité
- des aides directes destinées à financer les dépenses d'investissement d'entreprises de proximité.

 **Les aides directes** versées aux entreprises de proximité pour la rénovation de leurs vitrines, les équipements nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées, les équipements renforçant leur sécurité, la création d'un portail internet et les investissements utiles à la modernisation de leurs locaux d'activité sont toujours conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics. Elles concernent toutes les entreprises (sédentaires et non sédentaires).

› Des **études**

- études préalables ou de faisabilité concourant aux opérations aidées par le Fisac,
- études d'évaluation des opérations aidées,
- études permettant d'analyser les mutations du commerce de proximité
- études permettant de mieux cerner le devenir des secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services ou d'assurer la cohérence de l'action publique liée à l'aménagement du territoire. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, les collectivités territoriales ou les organismes consulaires.

› Des **actions collectives spécifiques** qui peuvent être décidées par le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services en vue de tenir compte de circonstances exceptionnelles pouvant affecter ces secteurs ou pour anticiper ou accompagner leurs évolutions et mutations.

» **Entreprises concernées**

Toutes les entreprises commerciales, artisanales ou de services à l'exclusion des pharmacies, des professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (campings, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques).

Toutefois, les cafés et restaurants peuvent en bénéficier lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Les commerçants non sédentaires sont éligibles.

A noter : une convention du 25 juin 2003 et reconduite en 2007 réserve une aide spécifique aux commerces culturels de proximité (livres, musiques, vidéos et multimédia) pour les aider à s'implanter ou élargir leur offre de produits culturels.

» Caractéristiques du projet

Pour être éligibles, les projets doivent présenter certaines caractéristiques :

- › Ils doivent s'appuyer sur des besoins identifiés.
- › Ils doivent être économiquement viables et concerner des marchés réels.
- › Ils ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

La maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée. Si elle est privée elle doit être agréée par la commune d'habitation (délibération du conseil municipal).

» Conditions

- › L'entreprise doit avoir réalisé une étude de faisabilité préalablement à sa demande.

A noter : cette étude n'est pas prise en charge financièrement par les aides du Fisac.

- › L'entreprise doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- › L'entreprise ne peut pas présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 5 ans depuis la date du dernier versement à laquelle est intervenue l'aide précédente.

» Dépenses éligibles

- › Les investissements relatifs à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- › les investissements relatifs à la sécurisation
- › les investissements favorisant l'accès des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Si la maîtrise d'ouvrage est publique, sont éligibles également :

- › les achats de locaux (hors fonds de commerce ou artisanal)
- › l'aménagement des abords des commerces

- **La commission acquiesce le fait que la situation des commerces vacants devra se traiter au cas par cas, et que toute aide apportée, de quelque nature qu'elle soit (achat de foncier à mettre en locatif ou participation financière), devra être liée à un projet d'installation préalablement établi et viable, sur lequel la mairie pourra en tout premier lieu apporter son aide en orientant vers les bons interlocuteurs. Il est fait mention par Mr Bruneau de l'association EGEE, basée Bld de Châteaudun à Orléans, en plus des établissements précités, pour accompagner les porteurs de projets.**

Les points suivants ont été rajoutés à l'ordre du jour pour délibération en Conseil municipal.

Les sujets ont été traités avec comme supports les textes des délibérations prévues

- ☞ **Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2014.**
- ☞ **Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2014.**
 - **Sur ces 2 points, la commission a émis un avis favorable, sachant qu'il sera réexaminé la participation du budget principal aux budgets eau et assainissement.**
- ☞ **Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2014.**
 - **Voir le tableau actualisé. Il est noté que les tarifs concernant la salle des fêtes n'ont pas été réévalués en raison de la fermeture actuelle. Cependant, ils seront spécifiquement revus et réactualisés pour la réouverture de la salle. Pour les autres tarifs, les montants ont été arrondis vers des montants supérieurs, en tenant compte d'un différentiel significatif entre habitants de la commune et habitants hors commune et en incluant une caution pour forfait nettoyage, encaissable en cas de défaut de propreté de la salle restituée.**

- ☞ **Indemnité de conseil de M. le Trésorier.**
 - **La commission a statué pour une attribution de 25% de la somme demandée par Mr Donis au titre d'indemnité de conseil pour l'année 2014. Cette indemnité rémunère une prestation de conseil réalisée en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, en matière budgétaire, économique, financière et comptable. La municipalité actuelle n'a pas reçu d'accompagnement de ce type. La commission a néanmoins considéré le 1^{er} trimestre 2014, au cours duquel Mr Donis est intervenu en conseil municipal. Les voix ont été de 5 pour 25% de l'indemnité demandée, 4 pour 30%, 1 pour 40% et 2 pour 0%.**

- ☞ **ouverture d'un poste de technicien territorial (nomination de Ludovic LEGROS)**
 - **La commission émet un avis favorable.**

- ☞ **Questions diverses**
 - La subvention de 10 100€ sollicitée par le Pays Loire Beauce pour l'isolation de la mairie a été validée en commission régionale le 7 novembre dernier.
 - La cession des voiries à la communauté de communes a été actée en conseil communautaire le 20 novembre dernier, à l'unanimité.
 - Au vu du montant de subvention alloué à la classe découverte de Mme Duvallat, et de différentes contraintes de lieux et de dates, le séjour initialement prévu sur 10 jours et à Saint Jean de Mont, durera 6 jours et aura lieu aux Sables D'Olonne (dates non connues). Le montant demandé aux parents serait ramené à 128.50€ par enfant.
 - Mr le Maire a rencontré un éventuel repreneur pour le fonds de Mr Tillay.

Il s'agit d'un boucher-charcutier. Nous tacherons de l'accompagner au mieux dans sa démarche.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

● Décisions modificatives budgétaires Budget principal

Budget principal Commune :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre section	+13 334,00 €
Dépenses	Chapitre 66 charges financières	+ 1 275,00 €
Dépenses	Chapitre 011 charges à caractère général	- 14 609,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant le budget principal.

● Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2014.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel sont ajoutées les charges patronales) de 12 886,15 € pour ces deux agents.

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 12 886,15 € pour l'année 2014.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2014.

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant moyen des traitements bruts chargés des deux agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 49 608,70 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 14 882,61 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **se prononce** sur le remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 14 882,61 € pour l'année 2014,
 - **autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

• Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2015.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2015.

M. le Maire communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois de mars 2014 : 128,20 (mars 2013 : 127,43), soit une augmentation de 0,60%.

IRL : Indice de Référence des Loyers du second trimestre 2014 : 125,15 (indice du second trimestre 2013 : 124,44), soit une augmentation de 0,57%

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe de ce rapport de présentation qui comprend à partir de cette année le montant de la dotation fournitures scolaires par enfant des écoles maternelle et élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Se prononce** sur les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe (**remis en séance**) applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

• Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2015 :

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

Budget principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2014	2 287 209,69 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2015	571 802,42 €	C/20 C/21 C/23

Budget assainissement	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2014	844 596,51 €	C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2015	211 149,13€	C/21 C/23

Budget eau	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2014	191 498,07 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2015	47 874,52 €	C/20 C/21 C/23

Budget maison de santé	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2014	762 870,00 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2015	190 717,50 €	C/20 C/21 C/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
 - **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2015.

● **Indemnité de conseil de M. le Trésorier.**

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes :

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2014 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2011,2012 et 2013 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 3 038 551,00 €.

L'indemnité de conseil de M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 12 mois.

L'indemnité demandée par le Trésorier est donc de 631,62 € auquel s'ajoute une indemnité de budget de 30,00€.

Ces bases étant posées, M. le Maire rappelle les éléments donnés par le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État quant au versement ou non de cette indemnité et à sa modulation possible :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. L'attribution de

l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Les arrêtés susmentionnés déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Les modalités de détermination de l'indemnité de conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale. Au total, et au bénéfice de ces explications, il doit être clair pour les élus comme pour les comptables que l'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - services dont le renforcement est l'un des buts de la création de la DGFIP - mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Compte tenu des éléments d'appréciation formulés ci-dessus et de la contrepartie que revêt cette indemnité, M. le Maire propose au comité syndical de moduler le versement de l'indemnité demandée à hauteur de 25% et de ne pas régler l'indemnité de budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Verse** l'indemnité demandée à hauteur de 25% soit 157.83 € et de mandater cette somme correspondant à l'indemnité de conseil de M. le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2014.

Création de Poste : Technicien territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/03/2014.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

Plan de financement prévisionnel – réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux.....	378 770,00 €	
Aménagements extérieurs.....	180 000,00 €	
Divers et imprévus.....	27 938,50 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre.....	55 620,11 €	
Annonces et insertions.....	1 700,00 €	
Assurance dommages ouvrages.....	14 667,71 €	
Mission de contrôle technique.....	2 800,00 €	
Mission SPS.....	2 300,00 €	
Mission SSI.....	1 500,00 €	
Etudes dont étude thermique.....	7 200,00 €	
Branchements EDF/EAU/Télécom.....	1 000,00 €	
Total dépenses :	673 496,32 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :		
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Région – Pays Loire Beauce	235 723,71 €	35%
Conseil Général		
CAF	140 000,00 €	20,79%
Autofinancement :	297 772,61 €	44,21%
Total des ressources :	673 496,32 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Vote** le projet de réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire.
 - **Approuve** le plan de financement de cette opération d'investissement.

• Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'opération d'investissement : réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire.

La délibération précédente a matérialisé l'approbation du lancement de l'opération : réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire par un vote à la majorité du conseil municipal.

Le projet concerne la restructuration du centre de secours situé boulevard de Verdun en accueil – garderie périscolaire.

Le centre de secours de la ville de Patay sera dans les prochains mois déménagé au sud de la ville.

Le bâtiment qui accueille aujourd'hui ce service sera libre de tout usage. Il est situé en rive de l'école maternelle de la commune mais son accès s'effectue par un chemin indépendant donnant sur le boulevard de Verdun.

Le programme d'aménagement et de transformation du local n'est pas actuellement définit. Cependant en prenant référence à la structure existante actuellement sur la commune nous pouvons estimer le besoin ainsi :

- Une zone d'accueil avec sanitaires pour adultes et pour 100 enfants, comprenant un local douche pour les petits.
- Une salle d'activité pour les petits comme actuellement.
- Une salle d'activité pour les grands comme actuellement.
- A ces deux espaces il est proposé d'ajouter une salle ou un espace soit pour les moyens soit pour des activités spéciales. Cette salle pourrait être liée à l'une des précédentes, séparée par une cloison mobile afin d'offrir à certains moments de l'activité une salle de grande dimension.
- Une salle de repos ou de sommeil.
- Une salle lecture pour activités calmes.
- Un bureau avec rangements.

En fonction du besoin, de l'espace disponible et du budget une salle atelier avec coin cuisine pour des activités très spécifiques.

La commune envisage l'accueil d'environ 100 enfants. Avec un ratio d'environ 3 m² par enfant il nous faut disposer de 220 m² au minimum dédiés à l'accueil des jeunes.

Cette opération pourrait être subventionnée, par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territ

En effet, La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'Etat en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier.

Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération. (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1 000 000 € HT).

M. le Maire a rencontré les services de l'Etat pour solliciter une aide financière sur ce projet.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DETR et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations éligibles concernant le patrimoine bâti.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1750 €/m²)

Plan de financement prévisionnel – réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux.....	378 770,00 €	
Aménagements extérieurs.....	180 000,00 €	
Divers et imprévus.....	27 938,50 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre.....	55 620,11 €	
Annonces et insertions.....	1 700,00 €	
Assurance dommages ouvrages.....	14 667,71 €	
Mission de contrôle technique.....	2 800,00 €	
Mission SPS.....	2 300,00 €	
Mission SSI.....	1 500,00 €	
Etudes dont étude thermique.....	7 200,00 €	
Branchements EDF/EAU/Télécom.....	1 000,00 €	
Total dépenses :	673 496,32 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :	235 723,71 €	35%
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Région – Pays Loire Beauce	140 000,00 €	20,79%
Conseil Général		
CAF		
Autofinancement :	297 772,61 €	44,21%
Total des ressources :	673 496,32 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour le réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire à Patay.

M. le Maire présente le projet et l'étude faite par l'architecte, Eric JAVOY, sur le possible réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire.

En effet la fréquentation en hausse de la structure actuelle montre que celle-ci a atteint ses limites en termes de possibilités d'accueil.

Aujourd'hui l'accueil de certains enfants est impossible faute de capacité suffisante.

L'augmentation des effectifs des écoles maternelles et élémentaires, la construction de 121 lots au lotissement du Lièvre d'Or, ainsi que les nouvelles constructions en cours laissent à penser que le nombre d'enfants à accueillir sur la commune va continuer de progresser.

Le projet concerne la restructuration du centre de secours de Patay, qui sera dans les prochains mois déménagé au sud de la ville.

Le bâtiment qui accueille aujourd'hui ce service sera libre de tout usage. Il est situé en rive de l'école maternelle de la commune mais son accès s'effectue par un chemin indépendant donnant sur le boulevard de Verdun.

Le coût d'opération prévisionnel est estimé à 673 496,32 € H.T. soit 808 195,59 € T.T.C.

Plan de financement prévisionnel – réaménagement du centre de secours en garderie périscolaire :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux.....	378 770,00 €	
Aménagements extérieurs.....	180 000,00 €	
Divers et imprévus.....	27 938,50 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre.....	55 620,11 €	
Annonces et insertions.....	1 700,00 €	
Assurance dommages ouvrages.....	14 667,71 €	
Mission de contrôle technique.....	2 800,00 €	
Mission SPS.....	2 300,00 €	
Mission SSI.....	1 500,00 €	
Etudes dont étude thermique.....	7 200,00 €	
Branchements EDF/EAU/Télécom.....	1 000,00 €	
Total dépenses :	673 496,32 €	

<u>RESSOURCES :</u>		
DETR :	235 723,71 €	35%
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Région – Pays Loire Beauce Conseil Général CAF	140 000,00 €	20,79%
Autofinancement :	297 772,61 €	44,21%
Total des ressources :	673 496,32 €	

Cette opération peut être prise en compte dans le cadre du Contrat Régional de Pays 2012-2016 au titre du module 2 : « Services à la population » et de l'action 2.1 : « Renforcer les services en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réalisation de travaux d'isolation de l'école maternelle.

La mission de Conseil en Orientation Energétique de Patrimoine (COEP) réalisée par SOCOTEC a été prolongée par des audits énergétiques dont l'objectif est de définir un programme d'améliorations énergétiques des bâtiments concernés.

Les audits effectués permettent de recueillir un avis indépendant et professionnel sur les programmes d'actions cohérentes à envisager pour améliorer la performance énergétique de notre patrimoine immobilier tant au niveau des composants du bâti que des équipements principaux consommateurs d'énergie.

Un audit a été mené sur l'école maternelle de notre commune. La mission conclut sur l'identification, la description, l'évaluation budgétaire et le classement de programmes d'améliorations.

La proposition de programme d'actions à entreprendre en vue d'améliorations énergétiques est évaluée par SOCOTEC pour ce bâtiment à 287 000 € H.T.

La commune ayant réalisé un COEP et les audits nécessaires, cette opération peut être prise en compte et subvention dans le cadre du Contrat Régional de Pays 2012-2016 au titre du module 4 : « Performance énergétique » et de l'action 4.2 : « Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux d'isolation à réaliser à l'école maternelle,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réalisation de travaux d'isolation de l'école élémentaire.

La mission de Conseil en Orientation Energétique de Patrimoine (COEP) réalisée par SOCOTEC a été prolongée par des audits énergétiques dont l'objectif est de définir un programme d'améliorations énergétiques des bâtiments concernés.

Les audits effectués permettent de recueillir un avis indépendant et professionnel sur les programmes d'actions cohérentes à envisager pour améliorer la performance énergétique de notre patrimoine immobilier tant au niveau des composants du bâti que des équipements principaux consommateurs d'énergie.

Un audit a été mené sur l'école élémentaire de notre commune. La mission conclut sur l'identification, la description, l'évaluation budgétaire et le classement de programmes d'améliorations.

La proposition de programme d'actions à entreprendre en vue d'améliorations énergétiques est évaluée par SOCOTEC pour ce bâtiment à 91 575 € H.T.

La commune ayant réalisé un COEP et les audits nécessaires, cette opération peut être prise en compte et subvention dans le cadre du Contrat Régional de Pays 2012-2016 au titre du module 4 : « Performance énergétique » et de l'action 4.2 : « Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux d'isolation à réaliser à l'école élémentaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réalisation de travaux d'isolation du presbytère.

La mission de Conseil en Orientation Energétique de Patrimoine (COEP) réalisée par SOCOTEC a été prolongée par des audits énergétiques dont l'objectif est de définir un programme d'améliorations énergétiques des bâtiments concernés.

Les audits effectués permettent de recueillir un avis indépendant et professionnel sur les programmes d'actions cohérentes à envisager pour améliorer la performance énergétique de notre patrimoine immobilier tant au niveau des composants du bâti que des équipements principaux consommateurs d'énergie.

Un audit a été mené sur le presbytère de notre commune. La mission conclut sur l'identification, la description, l'évaluation budgétaire et le classement de programmes d'améliorations.

La proposition de programme d'actions à entreprendre en vue d'améliorations énergétiques est évaluée par SOCOTEC pour ce bâtiment à 27 900 € H.T.

La commune ayant réalisé un COEP et les audits nécessaires, cette opération peut être prise en compte et subvention dans le cadre du Contrat Régional de Pays 2012-2016 au titre du module 4 : « Performance énergétique » et de l'action 4.2 : « Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux d'isolation à réaliser au presbytère,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

● Caution des badges de la maison de santé.

Monsieur le Maire que l'accès des professionnels de santé à la maison de santé se fait à l'aide d'un système d'entrée automatique avec badges, sous réserve de l'encaissement d'une caution par badge.

Ces badges individuels permettent un accès sécurisé.

Compte tenu du coût d'installation du lecteur et de l'acquisition des badges « porte clé », le montant de la caution pourrait être fixé à 50 € par badge.

Ce montant est ensuite encaissé sur le compte 165 - dépôts et cautionnements reçus – durant le temps de location.

A l'issue, ce montant est restitué aux professionnels de santé, sauf dans le cas d'une perte ou d'une destruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Fixe** le montant de la caution par badge d'accès à 50 €.
- **Dit** que le montant de cette caution sera comptabiliser au compte 165 du budget « Maison de Santé ».
- **Dit** qu'à l'issue du contrat de location la caution sera restituée sauf en cas de perte ou destruction.

● Remboursement par les élus indemnisés des repas à l'occasion de manifestations, cérémonies ou événements – prise en charge au titre de la régie de recettes.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite que les élus indemnisés paient leur repas à l'occasion de manifestations, cérémonies ou événements (repas des anciens, repas à l'occasion de formations,...) où ils sont conviés afin d'éviter au budget communal de supporter une charge supplémentaire.

Dans ce cadre il propose quand le paiement direct par l'élu indemnisé à l'organisme n'est pas techniquement possible, que les sommes dues soient versées par ces élus entre les mains du régisseur de recettes.

A la demande de M. le Trésorier Municipal, une délibération doit être prise pour formaliser ce fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** que les sommes dues par les élus indemnisés, au titre de leurs frais de repas à l'occasion de manifestations, cérémonies ou événements (repas des anciens, repas à l'occasion de formations,...) où ils sont conviés, soient encaissées par la régie de recettes quand le paiement et que ce remboursement soit pris en charge par la régie de recettes quand le paiement direct par l'élu indemnisé à l'organisme n'est pas techniquement possible.

B. TECHNIQUE/URBANISME

● Transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

Depuis sa création en 2013, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine exerce les compétences prévues par la loi et décidées par les 23 communes membres, pour la mise en œuvre de son projet de territoire.

Une réflexion a été engagée afin de renforcer les compétences exercées par la CCBL, dans le respect de l'identité propre à chaque commune qui la compose.

Par arrêté du Préfet en date du 21 décembre 2012, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine a décidé d'exercer la compétence optionnelle de création, aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Une commission ad hoc au sein de la CCBL a fait une proposition de définition de voiries d'intérêt communautaire et recensé par commune les voiries répondant à cette définition.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont décidés après accord des communes membres et entérinés par arrêté préfectoral. Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par ailleurs, le transfert de compétence emporte transfert de plein droit de tous les agents exerçant leurs activités à temps plein dans le cadre des compétences transférées, ainsi que la mise à disposition des agents exerçant leurs activités pour partie de leur temps. Les matériels, équipements, locaux nécessaires à l'exercice effectif des compétences par l'établissement de coopération intercommunale sont également mis à disposition.

Néanmoins, bien que compétente à compter du 1er janvier 2013, la CCBL ne disposera pas dans l'immédiat des moyens humains, techniques et financiers correspondant à ces nouvelles compétences.

La commission locale d'évaluation des charges transférées à procéder à une évaluation de ce transfert. Pour la commune de Patay seule la route de Moret répond aux critères définis par la CCBL. La longueur de voirie communale transférée serait donc de 359 ml. La commune devra alors verser à la CCBL 3 277,10 € par an au titre de cette charge transférée.

La CCBL assurera l'entretien de cette voirie à compter de son transfert effectif.
Dans 6 ans les critères seront redéfinis et les transferts de voiries revus.

M. le Maire mentionne l'intérêt que représentent ces transferts en vue de consolider les ressources financières de la CCBL, et par conséquent celles de ses communes membres.

Il indique néanmoins que l'optimisation des transferts de compétences nécessite d'engager une réflexion en matière d'organisation des services fonctionnels associés.

Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire :

Les voiries d'intérêt communautaire sont les voiries communales qui relient, de panneau à panneau, une commune de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine à une autre commune de la CCBL et les voiries utilisées par les transports scolaires.

Les voiries départementales sont bien entendu exclues.

Rappel : les maires sont et restent compétents pour prendre les décisions relatives à la réglementation du stationnement notamment sur les voiries d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** l'engagement de la procédure de transfert de la compétence optionnelle de création, aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - **Approuve** les critères retenus pour définir les voiries faisant l'objet d'un transfert ;
 - **Approuve** le transfert de la route de Moret seule voirie retenue par la CCBL ;
 - **Approuve** la compensation financière à verser à la CCBL d'un montant de 3 277,10 € T.T.C. sur 6 années soit au total sur la durée 19 662,62 € T.T.C.

C. AFFAIRES GENERALES

● Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il précise que le conseil d'administration du Centre de Gestion a renouvelé en date du 28 novembre 2014 les conditions d'intervention dudit service et a maintenu le nouveau taux de cotisation à hauteur de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle convention d'adhésion d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Donne** un avis favorable au renouvellement d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.
- **Prévoit** la dépense correspondante au budget communal.

- **Modification de la composition des différentes représentations municipales dans les commissions et instances.**

Suite à la démission de M. Guillaume DEMEAUX et à l'installation de M. Antoine BRUNEAU, il est proposé de modifier les commissions municipales :

Règles générales :

Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire propose de procéder au vote à main levée pour toutes les nouvelles désignations :

MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

M. Marc LEBLOND, Maire de Patay, Président de droit.

Membres titulaires :

- M. Patrice VOISIN ;
- M. Frédéric BOET ;
- Mme Odile PINET ;

Membres suppléants :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;
- Mme Isabelle ROZIER ;

- Mme Fabienne ROBERT ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SIPEP :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- M. Patrice VOISIN ;
- M. Frédéric BOET.

Délégués suppléants :

- M. Gérard QUINTIN ;
- M. Arnaud RAFFARD ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SIRTOMRA :

Délégués titulaires :

- Mme Isabelle ROZIER ;
- Mme Michelle SEVESTRE.

Délégués suppléants :

- M. Patrice VOISIN ;
- M. Alain VELLARD ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SIRPP :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- Mme Nadine GUIBERTEAU ;
- Mme Sandrine TOQUIN.

Délégués suppléants :

- Mme Laurence COLLIN ;
- Mme Marie BECKER ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA MEDIATHEQUE – SIVU MEDIATHEQUE :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- Mme Sophie LAURENT ;
- Mme Marie BECKER.

Délégués suppléants :

- M. Alain VELLARD ;

- Mme Fabienne ROBERT ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU COLLEGE :

Déléguée titulaire :

- Mme Sandrine TOQUIN ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LOIRE BEAUCE :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;

Déléguée suppléante :

- Mme Fabienne ROBERT ;

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- Mme Sophie LAURENT ;
- Mme Laurence COLLIN .

DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :

Délégué titulaire :

- M. Frédéric BOET ;

DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :

M. Marc LEBLOND, Maire de Patay, membre de droit.

Délégués titulaires :

- M. René-Pierre GOURSOT ;
- Mme Laurence COLLIN ;

DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE :

Déléguée titulaire :

- Mme Sandrine TOQUIN ;

DELEGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Déléguée titulaire :

- Mme Fabienne ROBERT ;

DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES :

Délégué titulaire :

- M. René-Pierre GOURSOT ;

Délégué suppléant :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;

CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE :

- M. Frédéric BOET ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 10 POUR et 9 CONTRE pour le CCAS des membres présents et à l'unanimité pour les autres représentations municipales,

Demande de remboursement d'un administré ayant subi un dommage pour défaut d'entretien normal de la voirie communale

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier du 03 décembre 2014 de M. Luc DOUSSET.

M. Luc DOUSSET demande de remboursement de dégâts matériels sur son véhicule engendrés par une voirie communale, le boulevard de Vaucouleurs, en mauvais état et présentant un défaut d'entretien.

Un nid de poule aurait occasionné l'éclatement de son pneu avant droit et le bris d'une jante.

En matière de voirie la commune doit réaliser un entretien normal pour assurer au public un usage de l'ouvrage conforme à sa destination.

La jurisprudence relève que la responsabilité de la commune peut être engagée pour défaut d'entretien normal des ouvrages publics dans le cas d'excavation dans la voie publique (en deçà de 5cm de relief ou de profondeur, une excavation n'est pas constitutive de défaut d'entretien normal des voies publiques).

Cette même jurisprudence prévoit que la responsabilité de la commune n'est pas engagée :

- si la commune n'avait pas connaissance de l'anomalie au moment de l'accident, malgré une surveillance normale de la voirie ;
- si le dommage est survenu avant que la commune ait pu matériellement prendre les mesures pour l'éviter.

Compte tenu des éléments apportés dans son courrier, par M. Luc DOUSSET, le lien entre le dommage subi et le défaut d'entretien est établi.

M. Luc DOUSSET sollicite la commune afin d'être indemnisé du coût de remplacement de la jante endommagée et déclare faire son affaire du pneu éclaté.

Le coût de remplacement de la jante est de 352,61 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 7 POUR et 1 CONTRE et 11 ABSTENTIONS des membres présents,
 - **Donne** un avis favorable à la demande de remboursement, à hauteur de 352,61 € formulée par M. Luc DOUSSET à l'occasion des dégâts survenus à son véhicule en lien direct avec le défaut d'entretien normal de la voirie communale concernant le boulevard de Vaucouleurs.
 - **Prévoit** la dépense correspondante au budget communal.

Convention à signer avec M. Luc DOUSSET en vue d'assurer l'entretien des espaces verts des abords de la route du Pont.

M. le Maire rappelle la proposition faite par M. Luc DOUSSET concernant l'entretien des espaces verts des abords de la route du Pont. M. Luc DOUSSET propose de réaliser cet entretien régulièrement en contrepartie d'une rémunération horaire de 65,00 € H.T.

M. le Maire propose de conventionner avec M. Luc DOUSSET pour la réalisation de ces prestations.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 12 POUR, 3 CONTRE, et 4 ABSTENTIONS des membres présents
 - **Approuve** la convention de prestations à intervenir entre la Ville M. Luc DOUSSET pour la réalisation de l'entretien des espaces verts des abords de la route du Pont.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Convention de servitudes avec ERDF pour l'occupation d'un terrain de 20 m² sur lequel est installé un poste de transformation

M. le Maire expose que dans le cadre de l'alimentation électrique et la viabilisation du nouveau centre de secours, ERDF doit installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit « Moulin Chu » sur la parcelle cadastrée section ZE n°69.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 20,00€ au profit de la Ville.

Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ERDF pour la création d'un poste de transformation destiné à alimenter le nouveau centre de secours au lieu-dit « Moulin Chu » sur la parcelle cadastrée section ZE n°69.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Mme Michelle SEVESTRE demande pourquoi les comptes rendus de conseil municipaux ne sont plus mis en ligne sur Patay.fr. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de capacité de stockage et que cela sera prochainement résolu.

M. Alain VELLARD relaie une demande des jeunes de la commune qui souhaiteraient un éclairage pour terrain multisports. Il demande où en est la préparation de l'agenda 2015 afin d'en organiser la distribution et propose d'acquérir des déneigeurs à main pour les services techniques.

M. Gérard QUINTIN demande si les travaux d'éclairage du local du comité de Saint Jean sont terminés. M. le Maire répond que le consuel et le rapport Apave sont en cours.

M. Antoine BRUNEAU demande si la commune a perçu les loyers des locataires de la maison de santé. M. le Maire répond qu'il s'étonne que les baux n'aient pas été retournés par les professionnels de santé. Il indique qu'un courrier leur a été fait concernant le refus de remise gracieuse de loyers. Par contre et puisque l'occupation des locaux est effective, les titres de recettes ont été émis par la commune.

Mme Marie BECKER indique que l'éclairage de la boulangerie Simon à la médiathèque est trop faible et qu'il faudrait envisager de le renforcer.
La lettre du mois sortira dorénavant en format A3.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de conseil municipal en janvier 2015 et qu'il envisage de réduire la fréquence des conseils municipaux pour mieux préparer les commissions.

Une recherche de solution est en cours pour le remplacement de notre maître-nageur, M. Alexandre VARENGUES, qui rencontre des problèmes de santé.

La porte du gymnase reste trop fréquemment ouverte, des sanctions sont envisagées par M. le Maire.

Concernant les problèmes d'infiltration d'eau sur l'ancien gymnase, l'entreprise Braun doit intervenir prochainement.

M. le Maire signale un cas de gale à l'école maternelle. 3 classes ont été impactées.

Le lancement d'un appel d'offre est en cours concernant les réparations de toitures endommagées à la suite des événements climatiques du 09 juin 2014.

La réunion se termine à 22H45.

M. M. LEBLOND

M. F. BOET

Mme F. ROBERT

M. P. VOISIN

Mme S. TOQUIN

M. J-L. BEURIENNE

M. R-P. GOURSOT

Mme J. DE MACEDO

M. G. QUINTIN

Mme M. SEVESTRE

M. A. RAFFARD

Mme S. LAURENT

M. A. VELLARD

Mme M. BECKER

Mme L. COLLIN

M. A. BRUNEAU